

Québec et Canada

Allocation pour les repas et kilométrage

Augmentation des montants

- Depuis le 1er janvier 2020, le montant non imposable d'une allocation de repas pour heures supplémentaires, des repas fournis pendant les heures supplémentaires et de la partie « repas » d'une allocation de déplacement est passé de 17 \$ à 23 \$ par repas.
- Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2024 sont :

Taux de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule

Année	5 000 premiers kilomètres	Kilomètres additionnels
2024	0,70 \$	0,64 \$
2023	0,68 \$	0,62 \$
2022	0,61 \$	0,55 \$
2021	0,59 \$	0,53 \$
2020	0,59 \$	0,53 \$
2019	0,58 \$	0,52 \$
2018	0,55 \$	0,49 \$
2017	0,54 \$	0,48 \$
2016	0,54 \$	0,48 \$
2015	0,55 \$	0,49 \$